



Fédération Syndicale Unitaire

**Déclaration liminaire de la FSU**  
**lors du CTMESR du 15 janvier 2014**  
**concernant le décret PEDR n°2009-851**

La FSU tient à réaffirmer sa position de principe sur ce dossier à savoir :

- 1) En matière de recherche, la FSU réaffirme son opposition totale aux politiques dites d'excellence. Elles tendent inmanquablement à qualifier des travaux, à opposer et à diviser les collègues, voire à les culpabiliser, tout en masquant le manque criant de financements pérennes des laboratoires, des équipes et globalement, de la recherche publique.

Or, nous réaffirmons que la démarche d'évaluation de l'excellence n'a aucun fondement scientifique ! En effet, la qualité d'une recherche peut-elle dépendre de son degré d'aboutissement ? Heureusement que non, sinon aucune recherche ne pourrait débiter ! Peut-elle dépendre alors de sa future utilité estimée ? Pas plus, le risque étant de sacrifier des pans entiers de recherche. D'ailleurs, nombre de travaux n'ont pas trouvé et ne trouvent pas de débouchés instantanés. Et c'est surtout méconnaître le fait que de nombreuses découvertes fondamentales ont été le fruit sinon du hasard, du moins de travaux de recherche annexes qui auraient pu être initialement évaluées médiocrement !

Et que deviendrait dans ces conditions la recherche littéraire, historique, artistique, etc ?

Bref, la démarche d'évaluation et son corollaire d'excellence doivent être abandonnés !

Ce qui importe et qui éventuellement peut être vérifié, c'est la réalité du travail de recherche mais encore faut-il faciliter l'accomplissement de ce travail par les collègues, favoriser l'intégration de tous dans des équipes et laboratoires correctement dotés, réduire les services d'enseignement et les volumes d'heures complémentaires en recrutant des collègues et en revalorisant les salaires, arrêter d'élargir les missions (donc les tâches) des enseignants-chercheurs !

- 2) Une autre conséquence de la politique dite d'excellence est aussi l'individualisation des revenus aux effets délétères. Plutôt que d'opposer les uns aux autres, c'est d'un climat serein, d'un travail le plus collectif possible dont le service public a besoin pour une plus grande efficacité.
- 3) Enfin, il faut abandonner les politiques indemnitaires développées ces dernières années qui engendrent de fait des conséquences négatives pour les futures retraites et plombent le financement de la Sécurité sociale ! Ce sont des évidences ! La FSU revendique une intégration de toutes les primes dans les salaires (uniformément et à équivalent budgétaire), ceux-ci méritant en plus et amplement une nette revalorisation, la perte de pouvoir d'achat du point d'indice brut atteignant le niveau scandaleux et critique de -14 % depuis 2000 et -25 % depuis la désindexation des salaires sur les prix !

Nous refusons par avance les faux arguments financiers sempiternellement rabâchés pour nous opposer un refus. Les moyens existent pour un vraie politique sociale et de Service public, seule la volonté manque ! Rappelons pour cela les tout récents résultats boursiers de + 18 % en 2013 pour les actionnaires du CAC40 (résultats indécents quand on en connaît les conséquences pour les citoyens), mais aussi la baisse de plus de 10 % en 30 ans de la part des salaires dans le Produit Intérieur Brut,

ceci au bénéfice des revenus du capital... La FSU considère urgentissime une réorientation des politiques salariale et sociale que subissent les fonctionnaires depuis de trop nombreuses années et qui sont la source d'une injustice mal vécue et d'un profond mécontentement.

Au regard de ces principes, nous présenterons un vœu au comité. Enfin, pour être complet au cas où le gouvernement s'obstinerait dans sa surdité à l'égard des personnels et de leurs représentants, la FSU ne peut s'empêcher de pointer deux dangers supplémentaires contenus dans l'article 3 :

- La possibilité d'une expertise des dossiers PEDR confiée à des enseignants-chercheurs nommés : pour la FSU, seule une instance nationale compétente à l'égard des enseignants-chercheurs (le CNU) est légitime pour ce travail d'expertise.
  - Enfin, le taux de cette prime doit être fixe afin d'éviter les dérives.
-